

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Jeudi 11 avril 2013**  
**Session ordinaire**

Le **Jeu****di 11 avril 2013**, à **20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 05/04/2013**

**Etaient présents:**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absente excusée représentée :**

Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD.

**Absente excusée non représentée :**

Madame Martine JACQUART BROSSARD jusqu'à son arrivée à 20H07.

**Absentes non excusées non représentées :**

Mademoiselle Shirley FIQUET,  
Madame Valérie SAUTAI.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Yves CORNEZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2013.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 mars 2013.

**3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

**Néant.**

#### 4-Baux ruraux.

##### A/ Résiliation du Bail viticole consenti au Domaine de la Renaissance représenté par Monsieur Patrick DUVERNAY

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 21 mars 2012 attribuant la location de parcelles de vignes d'une superficie de 0ha50a73ca au lieu-dit les Cailloux à Monsieur Patrick DUVERNAY,

Considérant la proposition d'échange de parcelles de vignes faite à Monsieur Patrick DUVERNAY,

Considérant la candidature à la reprise de ces parcelles formulée par Monsieur et Madame HASARD,

Considérant l'avis favorable donné par la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

#### **décide :**

- la résiliation de la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 50a 73ca (voir détail ci-dessous),

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>AOC</b>	<b>Superficie</b>
RULLY-71150	G	932	Les Cailloux	Rully Village Blanc	0ha 27a 05ca
RULLY-71150	ZB	44	Les Cailloux	Rully Village Blanc	0ha 05 71ca
RULLY-71150	ZB	50	Les Cailloux	Rully Village Blanc	0ha 17a 97ca
<b>TOTAL</b>					0ha 50a 73ca

consentie au Domaine de la Renaissance, domicilié 9, rue Saint-Laurent à RULLY (71150) – gérant Monsieur Patrick DUVERNAY,

- la résiliation du bail est effective au 10 novembre 2012,

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

##### B/ Bail viticole consenti à Monsieur et Madame HASARD.

#### **Arrivée de Madame Martine JACQUART BROSSARD à 20H07.**

Considérant la proposition d'échange de vignes formulée à Monsieur Patrick DUVERNAY,

Considérant la candidature à la reprise de ces parcelles formulée par Monsieur et Madame HASARD,

Considérant l'avis favorable de la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

**décide :**

- la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 50a 73ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	932	Les Cailloux	Rully Village Blanc	0ha 27a 05ca
RULLY-71150	ZB	44	Les Cailloux	Rully Village Blanc	0ha 05 71ca
RULLY-71150	ZB	50	Les Cailloux	Rully Village Blanc	0ha 17a 97ca
<b>TOTAL</b>					0ha 50a 73ca

à Monsieur et Madame Alain HASARD domiciliés 9, rue des Roches Pendantes à ALUZE (71510) –

- le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, il commence à courir le 11 novembre 2012 pour se terminer le 11 novembre 2021. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période minimum de 9 ans.
- le bail est fait aux charges et conditions stipulées par le statut du fermage, le bail-type départemental et les arrêtés préfectoraux en cours dans le département de Saône-et-Loire,
- le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel calculé sur la base de :

**Vignes** : 15,20 % du rendement annuel de l'appellation Rully village Rouge et Blanc (soit pour mémoire 9hl12/ha/an).

- le paiement du premier terme devra avoir lieu le 11 novembre 2014 –.

Les parties décident d'un commun accord de régler le fermage en deux échéances : soit la moitié au 11 mai 2014 et le solde au 11 novembre 2014.

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

C/ Résiliation d'un bail rural à long terme consenti à Monsieur Grégory PEYRE.

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 22 janvier 2007,

Vu l'acte authentique du 20 février 2007,

Considérant la demande de résiliation formulée par Monsieur Grégory PEYRE,

Considérant l'avis favorable donné par la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

**décide :**

- la résiliation de la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1ha 43a 11ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	904	Les Gaudoirs	Rully Village Blanc	1ha 43a 11ca
<b>TOTAL</b>					1ha 43a 11ca

consentie à M Grégory PEYRE (EARL la Renarde), domicilié à SAINT-VALLERIN (71100),

- la résiliation du bail est effective au 10 novembre 2012,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

D/ Bail viticole consenti au Domaine de la Renaissance représenté par Monsieur Patrick DUVERNAY.

Considérant la résiliation du bail consenti avec Monsieur Grégory PEYRE,  
 Considérant la candidature formulée par Monsieur Patrick DUVERNAY,  
 Considérant l'avis favorable de la commission viticulture,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
 Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,  
**décide :**

- la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1ha 43a 11ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	904	Les Gaudoirs	Rully Village Blanc	1ha 43a 11ca
<b>TOTAL</b>					1ha 43a 11ca

au Domaine de la Renaissance, domicilié 9, rue Saint-Laurent à RULLY (71150) – gérant Monsieur Patrick DUVERNAY,

- le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 11 novembre 2012 pour se terminer le 11 novembre 2021. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période minimum de 9 ans.
- le bail est fait aux charges et conditions stipulées par le statut du fermage, le bail-type départemental et les arrêtés préfectoraux en cours dans le département de Saône-et-Loire,

• le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel calculé sur la base de :

**Vignes** : 15,20 % du rendement annuel de l'appellation Rully village Rouge et Blanc (soit pour mémoire 9hl12 /ha/an).

• le paiement du premier terme devra avoir lieu le 11 novembre 2014 –.

Les parties décident d'un commun accord de régler le fermage en deux échéances : soit la moitié au 11 mai 2014 et le solde au 11 novembre 2014,

• **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### E/ Résiliation de baux emphytéotiques consentis à Monsieur Grégory PEYRE.

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 22 janvier 2007,  
Considérant la demande de résiliation formulée par Monsieur Grégory PEYRE,  
Considérant l'avis favorable donné par la commission viticulture,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

**décide :**

• la résiliation des baux emphytéotiques pour la location de propriétés sises sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1ha 45a 72ca (voir détail ci-dessous) et AOC Rully Village Rouge d'une superficie totale de 1ha 57a 46ca,

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	828	Les Cailloux	Rully Village Blanc	1ha 45a 72ca
RULLY-71150	G	838	Les Cailloux	Rully Village Rouge	1ha 57a 46ca
<b>TOTAL</b>					3ha 03a 18ca

consentis à M Grégory PEYRE (EARL La Renarde), domicilié à SAINT-VALLERIN (71100),

• la résiliation du bail est effective au 10 novembre 2012,

• **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### F/ Bail emphytéotique (rural viticole) consenti à Monsieur Domingo FERREIRA CAMPOS.

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 22 janvier 2007 donnant location d'une parcelle de vigne cadastrée G 828 à Monsieur Grégory PEYRE par bail emphytéotique,

Considérant la demande de résiliation formulée par Monsieur Grégory PEYRE en vue de la vente de ce bail,

Considérant l'avis favorable donné par la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- prend connaissance de la cession du bail consenti à Monsieur Grégory PEYRE (EARL la Renarde),
- autorise sans réserves la cession au profit de Monsieur Domingo FERREIRA CAMPOS,
- consent la location de propriétés sises sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1ha 45a 72ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	828	Les Cailloux	Rully Village Blanc	1ha 45a 72ca
<b>TOTAL</b>					1ha 45a 72ca

à Monsieur Domingo FERREIRA CAMPOS, domicilié rue de Geley à RULLY (71150),

- dispense le notaire chargé de l'établissement de l'acte d'une notification,
- le bail consenti a débuté le 11 novembre 1978, il se terminera le 10 novembre 2023, le fermage annuel est calculé sur la base de 6hl /ha/an),
- le paiement du premier terme par Monsieur Domingo FERREIRA CAMPOS interviendra le 11 novembre 2016 –.

Le règlement du fermage se fera en deux échéances : soit la moitié au 11 mai 2016 et le solde au 11 novembre 2016.

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

G/ Bail emphytéotique (rural viticole) consenti à L'EARL DEBAVELAERE.

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 22 janvier 2007 donnant location d'une parcelle de vigne cadastrée G 838 à Monsieur Grégory PEYRE par bail emphytéotique,

Considérant la demande de résiliation formulée par Monsieur Grégory PEYRE en vue de la vente de ce bail,

Considérant l'avis favorable donné par la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- prend connaissance de la cession du bail consenti à Monsieur Grégory PEYRE (EARL la Renarde),
- autorise sans réserves la cession au profit de l'EARL DEBAVELAERE,
- consent la location de propriétés sises sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Rouge d'une superficie totale de 1ha 57a 46ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	838	Les Cailloux	Rully Village Rouge	1ha 57a 46ca
<b>TOTAL</b>					1ha 57a 46ca

à L'EARL DEBAVELAERE, domiciliée rue des Buis à RULLY (71150),

- dispense le notaire chargé de l'établissement de l'acte d'une notification,
- le bail consenti a débuté le 11 novembre 1978, il se terminera le 10 novembre 2023, le fermage annuel est calculé sur la base de 6hl /ha/an),
- le paiement du premier terme par l'EARL DEBAVELAERE interviendra le 11 novembre 2016 –.

Le règlement du fermage se fera en deux échéances : soit la moitié au 11 mai 2016 et le solde au 11 novembre 2016.

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **5-Intervention du CDG 71 pour le tri et le classement des archives communales.**

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant le rapport de visite établi par le service archives du centre de gestion de Saône et Loire,

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de faire intervenir le service d'archivage du CDG 71 pour trier et classer les archives de la commune,
- valide le devis de cette opération d'archivage pour un montant de 2 292,98 €,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **6-Subventions 2013 aux associations locales.**

Sur proposition de la commission « Finances »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité,

• décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2013 d'un montant global **de 12 183 €** aux associations locales de RULLY désignées ci-dessous.

Ces dépenses seront imputées **à l'article 6574** de la section de fonctionnement du budget communal.

<b>Associations locales</b>	<b>Montants</b>
<b><u>1-Associations sportives</u></b>	<b><u>7 067 €</u></b> <b><u>Soit une répartition par association</u></b>
Club de Badminton Rully	750 €
Club de Gymnastique de Rully	200 €
Gymnastique Volontaire	200 €
J.S Rully (Foot)	2 549 €
Judo Club de Rully	1 506 €
Tennis Club de Rully	1 462 €
Rully Loisirs	200 €
Slot Racing	200 €

<b><u>2-Associations culturelles et de loisirs</u></b>	<b><u>5 116 €</u></b> <b><u>Soit une répartition par association</u></b>
Gais Rullyotins	200 €
Association de Promotion des Arts	200 €
Rully Mélodie	200 €
Age d'Or	200 €
Comité des Fêtes	200 €
Amis de Rully	200 €
Bibliothèque	1 900 €



La Farandole	<b>200 €</b>
Boumkao	<b>200 €</b>
Palâbres	<b>200 €</b>
Coopérative Scolaire-Ecole de Rully	<b>1 216 €</b>
Comité d'animation de la Croix Blanche	<b>200 €</b>
<b><u>TOTAL GLOBAL</u></b>	<b>12 183 €</b>

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **7- Subventions 2013 aux associations extérieures.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Sur proposition de la commission finances,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2013 d'un montant global **de 2 783 €** aux associations extérieures désignées ci-dessous.

Ces dépenses seront imputées **à l'article 6574** de la section de fonctionnement du budget communal.

<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>MONTANTS 2013</u></b>
LA CLAIREFONTAINE	<b>150 €</b>
COMITE MI-CAREME	<b>200 €</b>
FEDERATION DES ORGUES DE S. ET L.	<b>23 €</b>
ACCUEIL DE NUIT DE CHAGNY	<b>400 €</b>
DON DU SANG	<b>60 €</b>
PREVENTION ROUTIERE	<b>150 €</b>

P.E.P. 71	50 €
CFA.BTP - AUTUN 71	30 €
CIFA JEAN LAMELOISE - MERCUREY	60 €
EPL FONTAINES	30 €
CFA LA NOUE	30 €
RESTAURANTS DU COEUR	400 €
ECOUTE ET SOUTIEN	100 €
EMMAÜS	200 €
FAMILLE CHALONNAISE	200 €
MISSION LOCALE CHALON	200 €
LES AMIS DE L'HOPITAL DE CHAGNY	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 783 €</b>

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **8- Nouvelle convention cadre du CDG 71.**

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,

- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de Gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

### **9-Motion pour l'inscription de la voie ferrée centre europe atlantique en priorité n° 1 dans le schéma national des infrastructures de transport.**

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal une motion pour l'inscription de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique en priorité n° 1 dans le schéma national des infrastructures de transport.

Sur les 1 000 kilomètres qui séparent Nantes de Mulhouse-Bâle, les 160 km qui séparent Nevers (58) de Chagny (71) sont les derniers kilomètres à électrifier, le dernier maillon manquant à la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique.

L'électrification du tronçon Nevers-Chagny est donc un atout majeur pour le développement de transport fret et voyageurs, sur une liaison ferroviaire qui place l'Ouest de la France au cœur du transport européen et qui prépare l'arrivée de la LGV POCL.

#### **La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique deviendrait ainsi :**

- le premier axe ferroviaire reliant l'Atlantique à l'Europe Centrale, partant de Nantes, passant par Tours et Nevers. Il offre l'opportunité, à partir de Chagny, de liaisons au Sud et à l'Est sur les grands axes ferroviaires européens (Lyon-Turin au Sud, Mulhouse-Bâle à l'Est)
- un itinéraire à doubles voies, dont le profil est adapté au trafic fret et voyageurs qui peut constituer l'itinéraire principal pour rejoindre depuis l'Atlantique la Vallée du Rhône.
- un itinéraire incontournable pour le développement du Port de Nantes Saint-Nazaire et de la plateforme de Pagny, et pour le renforcement de l'attractivité des grands ports de la façade atlantique
- un grand projet d'aménagement du territoire qui ouvre des perspectives dans 5 régions, et concerne 5 300 communes
- le premier axe Ouest/Est ne passant pas par Paris mais le contournant, s'inscrivant dans la grande rocade de contournement du Bassin Parisien offrant la possibilité de transports massifiés à longue distance et permettant la désaturation des infrastructures de transport en Ile de France
- un moyen d'améliorer immédiatement le temps de trajet Nevers-Lyon, en attendant la réalisation de la LGV POCL
- un outil de développement du fret ferroviaire, de protection de l'environnement et d'amélioration de la sécurité routière, permettant de créer rapidement une alternative réelle au trafic routier dont 51% des émissions de CO2 proviennent du transport de marchandises
- un outil de développement pour le centre de triage de Gevrey-Chambertin ainsi que pour les technicentres SNCF de Nevers et Dijon

## **La concrétisation de la VFCEA rehausserait encore l'utilité et l'intérêt de la future LGV POCL :**

- en permettant aux TGV Paris-Lyon de passer d'une ligne LGV à l'autre, en cas de problème technique sur l'une ou l'autre des deux LGV (la LGV « historique » Paris-Lyon, et la nouvelle LGV POCL) : l'électrification de Nevers-Chagny serait donc extrêmement précieuse en ce qu'elle pourrait constituer un itinéraire de « délestage » d'une ligne à l'autre, grâce au raccordement de la VFCEA à la LGV au Creusot et à Montchanin
- en ouvrant des perspectives pour le fret à grande vitesse, comme le relève RFF dans le dossier-support du débat public pour la LGV POCL

**Quant à l'investissement**, de l'ordre de 500 millions d'€ tout compris (électrification et raccordement aux lignes LGV en gare du Creusot-Montchanin), il est relativement faible s'agissant d'une infrastructure ferroviaire, et représenterait un « *coût à la minute gagnée* » sur le temps de trajet de 10 à 20 millions d'€, soit un coût très faible au regard du gain de temps permis.

**Le succès du colloque de Dijon**, le 27 novembre dernier dans les locaux du Conseil Régional de Bourgogne, à l'invitation des deux associations « VFCEA » et « RACO » (Rhône Alpes Centre Océan), illustre l'intérêt porté à la VFCEA. Parmi les 120 participants, les 3 vice-présidents aux transports ferroviaires des Régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire, le Président du Port de Nantes Saint Nazaire, des transporteurs, les responsables régionaux SNCF-Géodis des secteurs Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté, Centre et Loire Atlantique, des représentants de la SNCF, de RFF, des services de l'Etat, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des syndicats de cheminots, des associations d'usagers du rail, ainsi que de nombreux élus... ont réaffirmé l'utilité et l'urgence de la réalisation de ce grand projet d'aménagement du territoire.

Ajoutons que la VFCEA est en passe d'être inscrite dans le réseau CORE NETWORK, réseau principal dans le Schéma Transeuropéen de Transport (RTE-T). Par ailleurs l'enveloppe financière de l'Etat (150 000 €) débloquée depuis décembre dernier a permis le lancement de l'étude préalable à la réalisation des travaux sur le tronçon Nevers-Chagny. Le rendu de celle-ci est prévu pour la fin de l'année.

**L'éventail des potentialités offertes par cette infrastructure, la modicité de son coût, ainsi que sa capacité à être réalisée rapidement, correspondent aux critères mis en avant par le gouvernement pour dégager des priorités dans les investissements ferroviaires à venir.**

**Aussi le Conseil Municipal de Rully à l'unanimité demande que l'électrification de la ligne Nevers-Chagny et la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique soient inscrites en priorité n°1 dans le futur Schéma National des Infrastructures de Transports, dont la révision a été engagée par Monsieur Frédéric Cuvillier, Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.**

### **10-Cession d'un local professionnel place Sainte Marie.**

Monsieur François LOTTEAU expose à l'assemblée que la commune est depuis 2012 propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'une maison à usage d'habitation (bâtiment principal) et d'une boulangerie.

La commune a acquis ce patrimoine en vue de la réalisation d'un projet d'accueil familial à Rully. Ce projet concernant uniquement le bâtiment principal de la propriété, la conservation du local professionnel n'est pas stratégique pour la commune.

Ainsi, la commune a proposé au propriétaire de la boulangerie, qui loue actuellement le bâtiment, de lui vendre le bien à la valeur estimée par les Domaines.

Vu la délibération du 24 janvier 2012 autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section B 799 et B 793 d'une superficie totale de 17 ares et 25 centiares **(00 ha 17 a 25ca)**,

Considérant d'une part, le projet d'accueil familial dans le bâtiment principal de l'ensemble immobilier,

Considérant d'autre part, le besoin de financement pour la réalisation de ce projet,

Considérant l'estimation du bâtiment par les Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise la vente de gré à gré du local professionnel de boulangerie situé 8, place Sainte-Marie pour un montant de 93 000 €,
- décide de confier la procédure de cession à l'étude de Maître MELIN, notaire à CHAGNY.
- les modalités de cette cession feront l'objet d'une délibération.

### **11-Questions diverses.**

#### **Contrat avec la société SPARA-GROUPAMA.**

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location de matériel et de télésurveillance,
- ce contrat est conclu pour une durée d'un an,
- la dépense annuelle de 480,60 € HT (574,80 € TTC) ainsi que les frais d'installation de 89,40 € HT (106,92 € TTC) seront imputés en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant du budget communal,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **INFORMATIONS**

Commission d'attribution de places en structures d'accueil petite enfance du Grand CHALON

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Contrat des rivières du Chalonnais

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Centre national d'action sociale

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Incivilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOISSARD

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 15/05/2013 à 20 H 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 07.**